

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 02 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monique PARIS, Maire.

Etaient présents : BOURDON-NEUVILLE Céline, CARPENTIER Isabelle, ENEE Régine, GERAUD Jean, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, PORQUET Alain, TCHEOU Guy Passou, THOREL Gwénaëlle

Absents: Candice FERNANDEZ, William HERFORT

Absents et excusés : Karine DENOLLE, Hervé RUIZ, Sylvain CHEDEVILLE, Nathalie STALLIN qui a donné pouvoirs à Monique PARIS jusqu'à la délibération n°42/2019

Secrétaire de séance : Alain PORQUET

Date de convocation : 21 août 2019

PREAMBULE

Mme Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Création poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité – accompagnement enfant handicapé

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 01 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir).

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 26/35^{ème} (n°37/2019)

Cette création de poste concerne le remplacement d'une personne partie à la retraite.
L'ancien poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} sera supprimé après avis du comité paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 26/35^{ème} à compter du 01 octobre 2019
- d'inclure dans le régime indemnitaire ce poste d'Adjoint Administratif
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 02 SEPTEMBRE 2019							
GRADES	CATEGORIES	POSTES BUDGETAIRES au 01 Juillet 2019	POSTES POURVUS au 01 Juillet 2019	MODIFICATION DES EFFECTIFS	POSTES BUDGETAIRES au 02 septembre 2019	POSTE POURVUS au 02 septembre 2019	DONT TNC
Filière Administrative							
Attaché Principal	A	1	1	0	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0	1	1	0
Adjt Administ Princip 2ème classe	C	2	1	0	2	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1	1	2	1	1
TOTAL		5	4	1	6	4	2
Filière Technique							
Adjoint Tech Princip 2ère classe	C	3	3	0	3	3	0
Adjoint Tech Princip 1ère classe	C	1	0	0	1	0	0
Adjoint Technique	C	8	5	0	8	5	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1	1	0
TOTAL		13	9	0	13	9	1
Filière Sanitaire et Sociale							
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2	0	2	2	0
TOTAL		2	2	0	2	2	0
TOTAL GENERAL		20	15	1	21	15	3

CREATIONS POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(n°38/2019)

Service Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 16 septembre 2019, pour 6 mois, éventuellement renouvelable 6 mois, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à un arrêt maladie

Après délibération et à l'unanimité, (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Administratif à 35/35^{ème} à compter du 16 septembre 2019 pour 6 mois et éventuellement renouvelable 6 mois
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Administratifs (échelle C1) IB 348 IM 326
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Service Péri-scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Technique à 6/35^{ème} à compter du 09 septembre 2019, pour 6 mois, éventuellement renouvelable 6 mois, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour le service Péri-scolaire

Après délibération et à l'unanimité, (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique à 6/35^{ème} à compter du 16 septembre 2019 pour 6 mois et éventuellement renouvelable 6 mois
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Technique (échelle C1) IB 348 IM 326
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONTRAT MAINTENANCE E-TPE (n°39/2019)

Dans le cadre d'un contrat de prestation de maintenance et d'assistance pour l'ensemble du parc informatique des écoles, il est nécessaire d'autoriser Le Maire à signer la convention avec la société E-TPE à Caen.

Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois et reconductible tacitement sauf si dénonciation, au plus tard, 2 mois avant la date anniversaire.

Le tarif forfaitaire de 1 586.00 €HT/an comprend la maintenance préventive, la maintenance corrective curative, la maintenance corrective palliative, la maintenance évolutive, l'assistance à distance, l'assistance sur site, la supervision des équipements de sécurité informatique.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention avec la société E-TPE

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION GRDF

(n°40/2019)

Dans le cadre du lancement du Projet Compteurs Communicants GAZ, : GAZPAR, La société, ENGIE Inéo, est mandatée pour l'étude, la mise en place des conventions particulières et la pose des équipements techniques.

Les récentes études ont permis de valider une implantation sur la commune, à savoir :

- **EGLISE SAINT MARTIN – Rue du Canada 14630 Frénoville**

Une convention particulière entre GRDF et la commune de Frénoville est, donc, à signer.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention entre GRDF et la commune de Frénoville.

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : INTEGRATION DES VOIES SUITE CONSTRUCTION A813

(n°41/2019)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par l'opérateur foncier de la SAPN, concessionnaire de l'état pour régulariser la remise à la commune des voies communales rétablies lors de la construction de l'autoroute A813

Les parcelles reprises, en annexes, seront remises gratuitement à la commune de Frénoville pour incorporation dans le domaine public communal, à savoir :

- Une partie de la parcelle cadastrée ZI 57
- Une partie de la parcelle cadastrée ZI 18

(en jaune hachuré sur le plan)

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), Le Conseil Municipal accepte :

- une partie de la parcelle cadastrée section ZI 57 et ZI 18 (en jaune hachuré sur le plan) soient remises gratuitement à la commune de Frénoville pour incorporation dans son domaine public communal
- autorise Le Maire à signer :
 - Le document d'arpentage, portant division de la voie dont partie située dans l'emprise autoroutière
 - Actes administratifs portant transfert de propriété

(Arrivée de Nathalie STALLIN à 19h00, délibération n°42/2019)

TARIF CANTINE

(n°42/2019)

Par délibération n°32/2018 en date du 03 septembre 2018, le tarif de la cantine a été fixé comme suit au 01 octobre 2018 :

- Repas enfants 3.40 €
- PAI 1.70 €
- Repas adulte 6.01 €

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la cantine

Tarif au 02 septembre 2019

- Repas enfants 3.40 €
- PAI 1.70 €
- Repas adulte 6.01 €

CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCOMPAGNEMENT ENFANT HANDICAPE

(n°43/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 03 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à l'accompagnement d'un enfant handicapé par une Employée de Vie Scolaire (EVS) sur le temps de la restauration scolaire (2h00/jour sur le temps scolaire soit 8h00/semaine)

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à 7.32/35^{ème} à compter du 03 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques (échelle C1) IB 348 IM 326
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la CDC du Val Es Dunès en date du 27 juin 2019 a été transmis, par email, le 10 juillet 2019
- Compte rendu Assemblée Générale du Tennis de Table en date du 11 juin 2019 a été transmis, par email, le 15 juillet 2019

- Compte rendu SIAEP d'Argences-Clos Morant en date du 01 juillet 2019 a été transmis, par email, le 24 juillet 2019
- Invitation Assemblée Générale des Parents d'élèves de Frénoville le jeudi 12 septembre à 20h00 à la salle des sports. Transmis par email le 02 septembre 2019

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.